

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 9 juillet 2025**  
~~~~~

**CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE AU SEIN DU SECTEUR
COMMUNAUTAIRE DE PASSIDE - COMMUNE DE GIGNAC.
VALIDATION DU PROJET ET ACCORD DE PRINCIPE
SUR L'OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 9 juillet 2025 à 18h00 en salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 juillet 2025.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - Mme Martine JEANNIN suppléant de M. Stéphane SIMON, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. José MARTINEZ, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Claude CROS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinés aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT la volonté de l'État d'accueillir dès 2023 sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault un escadron de gendarmerie mobile et de regrouper diverses unités opérationnelles au sein d'une même caserne,

CONSIDERANT le besoin exprimé par la Gendarmerie aux collectivités du territoire de disposer d'un espace compris entre 3 et 5 hectares d'emprise foncière pour accueillir ce projet de caserne,

CONSIDERANT que la Communauté de communes dispose d'emprises libres d'aménagement sur le secteur de Passide, commune de Gignac, tout à fait susceptibles de répondre à ce besoin, car situées au centre du territoire d'actions de la Gendarmerie du Pays Cœur d'Hérault, proches d'axes de communication et de nombreux équipements publics et privés et adaptées à l'accueil de personnel de la gendarmerie et de leurs familles,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de convenance de la gendarmerie nationale pour l'implantation du projet sur l'emprise du secteur de Passide proposée par la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault comprenant une superficie d'environ 5 hectares avec une zone préférentielle de 2,5 à 3 hectares,

CONSIDERANT le courrier de confirmation en date du 20 mai 2025 du Général DEPRECQ, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, confirmant le transfert de la brigade de recherches, du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) et de la brigade motorisée de Lodève à Gignac,

CONSIDERANT le choix de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault de ne pas porter la maîtrise d'ouvrage, mais de la confier à un opérateur HLM,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault doit dès lors accorder une garantie à l'organisme HLM sur le ou les emprunt(s) souscrit(s) pour permettre la réalisation de l'opération conformément aux dispositions du décret n°2016-1184 du 26 décembre 2016,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de confirmer son accord sur la construction d'une caserne de gendarmerie au sein du secteur communautaire de Passide, commune de Gignac, pour accueillir et loger les effectifs de la brigade de Gendarmerie actuellement en poste à Lodève,
- de confier à Hérault Logement, en sa qualité de bailleur social habilité, le portage de cette opération pour le compte de l'État,
- de donner un accord de principe pour l'octroi à cet opérateur, conformément aux dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016, d'une garantie sur le ou les prêt(s) contracté(s) dans le cadre de cette opération,
- d'approuver la convention tripartite à intervenir entre l'État, Hérault Logement et la communauté de communes précisant les conditions de réalisation et de financement de l'opération immobilière,
- d'autoriser le Président à engager toute discussion utile avec les représentants de la Gendarmerie Nationale, des services de l'Etat et de Hérault Logement, à prendre toutes dispositions nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3866

Publication le 10/07/2025

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/07/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250709-22500-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON